

Tarification sociale :

Elle est réservée uniquement aux bénéficiaires du tarif saint-maurien et aux élèves admis en CPES* et tient compte du quotient familial.

Comment est calculé le quotient familial ?

Revenu fiscale de référence divisé par 12, divisé par le nombre de parts fiscales.

Il s'effectue sur la base de la feuille d'imposition de l'année N correspondant aux revenus N-1

| tranche quotient | seuil quotient | tranche quotient | seuil quotient |
|------------------|----------------|------------------|----------------|
| T1 | 0 à 370 | T6 | 1421 à 1774 |
| T2 | 371 à 519 | T7 | 1775 à 1994 |
| T3 | 520 à 644 | T8 | 1995 à 2306 |
| T4 | 645 à 999 | T9 | 2307 à 2777 |
| T5 | 1000 à 1420 | T10 | 2778 à 3471 |
| | | T11 | sup à 3472 |

RAPPEL :

Pour bénéficier du tarif saint-maurien vous devez obligatoirement fournir la copie d'une des pièces suivantes : taxe foncière, titre de propriété, promesse de vente, contrat de location, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, quittance EDF, facture d'eau **(ne sont pas prises en compte les factures de téléphone portable. L'hébergement sur la commune n'ouvre aucun droit au tarif saint-maurien).**

A défaut le tarif HORS SAINT-MAUR vous sera appliqué sans modification de facturation possible, **après transmission du dossier au Trésor Public.**

Avoir le tarif saint-maurien ou être admis en CPES* ouvre droit à la tarification sociale

Pour bénéficier de la tarification sociale il faut impérativement produire une copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 de l'élève ou du parent auquel il est rattaché (en cas de garde alternée, les avis de deux parents doivent être fournis).

A défaut le tarif plein (T10) vous sera appliqué sans modification de facturation possible, **après transmission du dossier au Trésor Public.**

Les justificatifs demandés pour l'application du tarif saint-maurien et de la tarification sociale doivent être obligatoirement adressés par mail à isabelle.foucher@mairie-saint-maur.com, **avant le 30 septembre DERNIER DELAIS.**

AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE.

* ce dispositif s'applique aux élèves CPES uniquement admis dans les disciplines suivantes : alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, danse, direction d'orchestre, flûte traversière, formation musicale, guitare, harpe, hautbois, orgue, percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.